

EXTRAIT  
du registre des arrêtés du maire

Nous, maire de la ville de Digne-les-Bains,

**VU** l'article L.2212-1 du code général des collectivités territoriales qui charge notamment le Maire de la police municipale ;

**VU** l'article L.2212-2 du code général des collectivités territoriales relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté et la salubrité publiques, notamment l'alinéa 1 relative à l'éclairage ;

**VU** la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement dite « loi Grenelle 1 » et notamment son article 41 ;

**VU** l'arrêté du 27 Décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses et notamment son article 2 ;

**VU** la norme EN 13201 définissant les exigences de performances en éclairage public ;

**VU** le règlement municipal de voirie approuvé par délibération du conseil municipal N°30 en date du 25 Juin 2015 ;

**VU** la délibération du conseil municipal du 8 novembre 2022 relative à l'adoption du plan municipal d'optimisation et de transition énergétiques ;

**VU** le PCAET de Provence Alpes Agglomération et son action n°24 « Mieux gérer les consommations d'éclairage public » et le plan de gestion 2021-2026 de l'UNESCO Géoparc de Haute-Provence et la fiche action n°15.2 sensibiliser à la réduction de l'éclairage public pour promouvoir le label villes et villages étoilés ou réserve internationale de ciel étoilé ;

**CONSIDÉRANT** que par l'adoption de la délibération susmentionnée, la Ville de Digne-les-Bains s'est engagée à « poursuivre les actions visant à la réduction de l'éclairage nocturne afin de réduire la consommation énergétique induite et de contribuer à la lutte contre la pollution lumineuse » ;

**CONSIDÉRANT** que pour mettre en œuvre cet engagement, il est nécessaire de modifier l'utilisation de l'éclairage public sur la commune ;

Services techniques municipaux

PERMANENT

N°25- 34

(GS/HM)

**OBJET** : Réduction de l'éclairage public sur le territoire de la commune de Digne-les-Bains

## ARRÊTONS

**Article 1 :** Les conditions d'éclairage nocturne sur le périmètre de la commune de Digne-les-Bains sont modifiées à compter du 06 Janvier 2025 dans les conditions ci-après.

**Article 2 :** L'éclairage public sera éteint sur les secteurs suivants :

- Les Dourbes
- Villard les Dourbes
- Le Stade Jean Rolland
- Les Ferréols
- Les Hauts de Chabasse
- Le lotissement de la Bléone
- Le Plan d'Eau (Parking Mer Alpine)
- Le Grand Justin
- Plan de Gaubert
- Le Cousson
- Les Dièyes
- Les Hostelleries de Gaubert
- Courbons
- Les Hautes Sièyes
- Baumelles

**Article 3 :** Les heures d'extinction estivale prendront effet le jour du passage à l'heure d'été.  
Les heures d'extinction hivernale prendront effet le jour du passage à l'heure d'hiver.  
Les heures d'extinction seront les suivantes :

- Période estivale : 02h00 – 05h00
- Période hivernale : 00h00 – 05h00

**Article 4 :** En période de cérémonies, fêtes ou en cas de nécessité relative au maintien de l'ordre public, l'éclairage public pourra être activé ou désactivé tout ou partie de la nuit sur tout secteur de la commune

**Article 5 :** Cet arrêté peut faire l'objet d'une action contentieuse dans les deux mois suivant sa date de publication/affichage ou de notification par :

- recours gracieux auprès de Mme le Maire de la commune de Digne-les-Bains. En cas de notification de rejet du recours gracieux ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par la commune saisie du recours gracieux, un nouveau délai de 2 mois est ouvert pour introduire un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille,

- recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 31 rue Jean François Leca, 13235 MARSEILLE cédex 2Le Tribunal Administratif de Marseille peut être saisi de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « *Télérecours citoyen* » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6 :** Le directeur général des services de la ville de Digne-les-Bains, la Présidente de Provence Alpes Agglomération, les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la Préfecture des Alpes de Haute-Provence, notifié à Provence Alpes Agglomération et adressé en copie au service communication, aux polices municipales et nationales et publié dans les formes prescrites.

Le Maire de Digne-les-Bains,  
Patricia GRANET BRUNELLO